

Évolution du revenu net d'exploitation							
Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024							
(000 \$)							
No de ligne	Description	Écart	Cause tarifaire 2022-2023	Prévision 4/8 2023	Cause tarifaire 2023-2024	Écart	Référence
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1	Petit et moyen débits	3	3 020	3 023	2 992	(32)	
2	Grandes entreprises	(3)	3 171	3 168	3 148	(20)	
3	Réception	(9)	39	30	31	1	
4	Volumes normalisés (10 ⁶ m ³ @ 37,89 MJ/m ³)	(8)	6 230	6 222	6 170	(51)	I
5	Normalisation	111	-	111	-	(111)	
6	Volumes livrés (10 ⁶ m ³ @ 37,89 MJ/m ³)	103	6 230	6 333	6 170	(163)	Énergir-N, Doc. 4
7	REVENUS						
8	Revenus de ventes de gaz	203 609	1 805 901	2 009 510	2 015 162	5 653	Énergir-N, Doc. 4 et 5
9	Fourniture	(261 615)	(493 391)	(755 006)	(657 283)	97 722	Énergir-N, Doc. 5, col. 3, l. 8
10	SPEDE	25 635	(253 239)	(227 604)	(340 160)	(112 556)	Énergir-N, Doc. 5, col. 3, l. 10
11		(32 371)	1 059 270	1 026 900	1 017 719	(9 181)	J
12	Hausse (baisse) tarifaire	-			27 580	27 580	Énergir-N, Doc. 2, col. 5, l. 3
13	Revenus de transport, équilibrage et distribution	(32 371)	1 059 270	1 026 900	1 045 299	18 399	
14	CASEP	-			-	-	
15	Revenus après CASEP	(32 371)	1 059 270	1 026 900	1 045 299	18 399	
16	COÛTS DE TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET DISTRIBUTION	53 356	327 587	380 943	315 322	(65 621)	Énergir-N, Doc. 1, p. 1, col. 6, l. 1 + l. 12+ l. 13
17		(85 726)	731 683	645 957	729 977	84 020	
18	MANQUE À GAGNER (TROP-PERÇU)	72 913	-	72 913	-	(72 913)	L
19	AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION	(359)	3 651	3 292	3 065	(227)	Énergir-N, Doc. 7
20	MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	(13 172)	735 334	722 162	733 042	10 879	
21	DÉPENSES						
22	Dépenses d'exploitation	(3 580)	244 318	240 738	248 463	7 725	M Énergir-N, Doc. 8, p. 1
23	Autres composantes du coût des ASF	-	(7 933)	(7 933)	(8 670)	(738)	Énergir-L Doc. 4, p. 2, l. 5 à 8
24	Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)	(0)	4 592	4 592	5 400	808	Énergir-J, Doc. 2, p. 8, l. 8
25	Amortissement des immobilisations	(4 410)	140 845	136 435	143 648	7 212	N
26	Amortissement des frais reportés et des actifs intangibles	(804)	124 619	123 815	91 819	(31 997)	O Énergir-N, Doc. 9, p. 1, col. 8, l. 26
27	Impôts fonciers et autres	716	48 686	49 402	51 392	1 990	P Énergir-N, Doc. 10
28	Impôt sur le revenu	(2 973)	22 533	19 560	37 722	18 161	Q Énergir-N, Doc. 11, p. 1
29	Total des dépenses	(11 050)	577 661	566 611	569 773	3 162	
30	REVENUS NETS D'EXPLOITATION	(2 121)	157 673	155 551	163 269	7 717	
31	BASE DE TARIFICATION	(26 627)	2 619 152	2 592 525	2 672 156	79 632	R Énergir-L, Doc. 1, p. 1, col. 15, l. 40

**Comparaison entre la prévision 4/8 2023
et la Cause tarifaire 2022-2023**

- A) (8) La baisse anticipée des livraisons de $8 \cdot 10^6 \text{m}^3$ à la prévision 4/8 2023, est expliquée par :
- la hausse des livraisons dans le marché des petits et moyens débits de $3 \cdot 10^6 \text{m}^3$ découlant principalement de la migration d'un client des pâtes et papiers au tarif D₁, compensée une baisse des volumes liée à la conjoncture économique;
 - la baisse des livraisons dans le marché de la grande entreprise de $3 \cdot 10^6 \text{m}^3$ découlant principalement de la migration d'un client des pâtes et papiers au tarif D₁, compensée par la hausse de consommation dans le secteur de la production d'énergie et de la métallurgie; et
 - la baisse anticipée des volumes au service de réception de $9 \cdot 10^6 \text{m}^3$.
- B) (32 371) La baisse de l'ensemble des revenus de distribution, de transport et d'équilibrage anticipée à la prévision 4/8 2023 par rapport à la Cause tarifaire 2022-2023 est essentiellement expliquée par :
- la baisse des revenus d'équilibrage découlant de la mise à jour des paramètres A et P au 4/8 2023. Ces paramètres montrent une amélioration générale des profils de consommation de la clientèle depuis la Cause tarifaire 2022-2023. En effet, les profils de consommation utilisés pour calculer les revenus d'équilibrage à la Cause tarifaire 2022-2023 étaient basés sur l'hiver froid de 2021-2022, alors que ceux utilisés pour le 4/8 2023 sont les profils réels arrêtés au 30 septembre 2022;
 - la baisse des revenus de distribution résultant de la baisse du prix moyen dans le marché des petits et moyens débits; et
 - la baisse des revenus de transport découlant principalement de la baisse des volumes transportés.
- C) 53 356 La hausse des frais de transport, d'équilibrage et de distribution s'explique principalement par :
- la réévaluation des inventaires présentée aux coûts d'équilibrage à la suite de l'application de la décision D-2021-109 du dossier R-3867-2013 (cette réévaluation est liée à une baisse du prix de la fourniture au 4/8 2023 par rapport au prix de la fourniture au 30 septembre 2022);
 - le coût projeté de la saisonnalité sur les achats de gaz naturel à la prévision 4/8 2023, découlant de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel, qui se traduit par une hausse des coûts d'équilibrage (le coût de la saisonnalité n'est pas évalué lors d'une cause tarifaire);
 - la hausse des coûts de fuel à la prévision 4/8 2023 résultant de la hausse du prix de la fourniture par rapport au dossier tarifaire 2022-2023;
- partiellement compensée par :
- la baisse liée à la variation des capacités de transport contractées au 4/8 2023.
- D) 72 913 Le manque à gagner anticipé à la prévision 4/8 2023 découle essentiellement des éléments suivants :
- le manque à gagner au service d'équilibrage de 68,7 M\$ principalement attribuable à la réévaluation des inventaires, au coût projeté de la saisonnalité et à la mise à jour des paramètres A, H et P; et
 - la baisse des revenus de distribution de 12,2 M\$ qui se traduit par un montant à récupérer des clients en vertu du mécanisme de découplage des revenus;
- partiellement compensé par:
- le trop-perçu anticipé au service de distribution de 10,6 M\$ découlant principalement de la diminution des dépenses d'exploitation, de la baisse de la dépense d'amortissement liée aux immobilisations et la baisse de la dépense d'impôt sur le revenu.
- E) (3 580) L'écart favorable des dépenses d'exploitation de 3,6 M\$ entre la Cause tarifaire 2022-2023, déterminée par l'application de la formule .
- F) (4 410) La baisse de la dépense d'amortissement prévue s'explique principalement par la surévaluation du solde d'ouverture au 1^{er} octobre 2022 combinée à une dépense d'amortissement plus basse pour les nouvelles additions de l'année financière 2022-2023
- G) (2 973) La baisse de la dépense d'impôt sur le revenu résulte principalement de la baisse du bénéfice combinée à la variation d'autres éléments du bénéfice dont le traitement comptable diffère du traitement fiscal, plus particulièrement celui relatif à l'effet de la capitalisation aux fins fiscales des frais de développement informatique.
- H) (26 627) Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Doc. 6 pour les explications d'écarts entre la prévision 4/8 2023 et la Cause tarifaire 2022-2023.

**Comparaison entre la prévision 4/8 2023
et la Cause tarifaire 2023-2024**

- I) (51) La baisse des livraisons de 51 10⁶m³ anticipée à la Cause tarifaire 2023-2024 est expliquée par:
- la baisse anticipée des livraisons dans le marché des petits et moyens débits de 32 10⁶m³ découlant principalement de la croissance économique moins favorable qu'anticipée et du programme de biénergie;
 - la baisse anticipée des livraisons dans le marché de la grande entreprise de 20 10⁶m³, découlant principalement de la baisse de consommation dans les secteurs des pâtes et papiers, chimie et pétrochimie, jumelée aux pertes liées à l'efficacité énergétique; et
 - la hausse anticipée des volumes au service de réception de 1 10⁶m³.
- J) (9 181) La baisse de l'ensemble des revenus de distribution, transport et d'équilibrage anticipée à la Cause tarifaire 2023-2024 est essentiellement expliquée par :
- la baisse des revenus d'équilibrage découlant principalement de l'application de la nouvelle formule du tarif d'équilibrage comme approuvée dans la décision D-2022-084, basée sur le coefficient d'utilisation, et de la baisse des volumes;
 - la baisse des revenus de distribution résultant de la baisse des volumes dans tous les marchés; et
- partiellement compensée par :
- la hausse des revenus de transport découlant de la hausse des volumes.
- K) (65 621) La baisse des coûts de transport, d'équilibrage et de distribution est essentiellement expliquée par :
- la baisse des coûts d'équilibrage associés à la réévaluation des inventaires prévue à la Cause tarifaire 2023-2024 qui est moins élevée que la réévaluation des inventaires prévue à la prévision 4/8 2023;
 - le coût projeté de la saisonnalité sur les achats de gaz naturel à la prévision 4/8 2023, découlant de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel, qui se traduit par une hausse des coûts d'équilibrage. Le coût de la saisonnalité n'est pas évalué lors d'une cause tarifaire;
 - la baisse liée à la variation des capacités de transport contractées à la Cause tarifaire 2023-2024;
 - la baisse des coûts fonctionnalisés au service de transport découlant de la variation du différentiel de lieu sur les achats de gaz naturel à Empress;
 - la baisse des coûts de fuel résultant de la baisse du prix de la fourniture par rapport à la prévision 4/8 2023.
- partiellement compensée par :
- la hausse de la Contribution GES (Biénergie)
 - la hausse des frais d'entreposage pour Intragaz et l'usine LSR;
- L) (72 913) Veuillez vous référer à la référence D de la page 2.
- M) 7 725 Les dépenses d'exploitation de la Cause tarifaire 2023-2024 sont déterminées par l'application de la formule paramétrique et conformément aux modalités autorisées par la décision D-2022-025. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer à la pièce à Énergir-N, Doc. 8.
- N) 7 212 La hausse de la dépense d'amortissement prévue s'explique principalement par une augmentation de 4,9 M\$ attribuable aux additions nettes de la prévision 4/8 2023 pour lesquelles une dépenses d'amortissement est prévue pour les douze mois de la Cause tarifaire 2023-2024. L'écart résiduel de 2,3 M\$ provient des additions nettes des immobilisation de 2023-2024.
- O) (31 997) Le tableau suivant présente les principaux éléments d'écarts de la dépense d'amortissement des CFR :

Description:	4/8 2023	CT 2023-2024	Écart	Explication
Développements informatiques	33,2	23,8	(9,4)	Baisse de l'amortissement des développements informatiques
CFR liés aux redevances à la Régie de l'énergie	3,4	(0,2)	(3,6)	Le solde de l'exercice 2021 (amorti en 2023) est à récupérer des clients (3,4M\$) tandis que le solde de 2022 (amorti en 2024) est pratiquement nul
CFR liés aux trop-perçus et manques à gagner	28,1	12,2	(15,9)	Diminution de l'amortissement relié aux TP/MAG de distribution (8,2M\$), de transport (4,4M\$) et d'équilibrage (3,3M\$)
CFR liés à la stabilisation tarifaire - température	17,2	6,5	(10,7)	Principalement dû au report de l'amortissement du compte de la stabilisation de la température de l'exercice 2021 à l'exercice 2023.
CFR liés aux avantages sociaux futurs	11,1	3,8	(7,3)	Ajout à l'amortissement de l'écart budgétaire de 2022 (7,3M\$)
CFR lié au nivellement du gaz perdu	(1,0)	4,6	5,6	Le nivellement de 2021 (amortissement en 2023) est à remettre à la clientèle tandis que le nivellement de 2022 (amortissement en 2024) est à récupérer des clients
CFR liés au PGEÉ (subventions et nivellement)	9,8	14,8	5,1	PGEÉ subventions 3,8M\$ et PGEÉ nivellement 1,3M\$
Autres CFR	22,1	26,2	4,1	Taux de rendement 1,1M\$, projets d'injection d'hydrogène 2,2M\$, frais des intervenants 1,1M\$, autres (0,3M\$)
TOTAL	123,8	91,8	(32,0)	

- P) 1 990 La hausse de la dépense d'impôts fonciers résulte principalement de la hausse anticipée de la redevance à la Régie de l'énergie. Cette dépense est établie sur la base du dernier avis de cotisation reçu lequel est majoré de la variation moyenne des cotisations des trois dernières années.
- Q) 18 161 La hausse de la dépense d'impôt sur le revenu résulte principalement de la hausse du bénéfice combinée à la variation d'autres éléments du bénéfice dont le traitement comptable diffère du traitement fiscal, plus particulièrement celui relatif à l'effet de la capitalisation aux fins fiscales des frais de développement informatique. Ces hausses sont partiellement compensées par la baisse des dépenses relatives au fonds de pension qui ne sont pas déductibles aux fins du bénéfice imposable qui entraîne une baisse de la dépense d'impôts.
- R) 79 632 Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Doc. 6 pour les explications d'écarts entre la Cause tarifaire 2023-2024 et la prévision 4/8 2023.